



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 1006/2024

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Maire de la Commune de Saint-André,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.2122-19, L.2122-32, R.2122-8 et R.2122-10

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 juillet 2020 donnant délégation générale au Maire

**CONSIDERANT** que Madame Sabrina SAYEDE, fonctionnaire titulaire, exerce les fonctions de responsable du service Etat civil

**CONSIDERANT** que pour le bon fonctionnement du service Etat civil, il convient de lui déléguer les fonctions d'officier d'Etat civil avec délégation de signature

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Madame Sabrina SAYEDE est déléguée, sous ma surveillance et sous ma responsabilité, pour intervenir dans les fonctions d'officier d'Etat civil.

Délégation de signature manuscrite ou électronique est aussi donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 2

Dans ce cadre, les missions et les domaines suivants lui sont délégués :

- Attestations d'accueil ainsi que des refus
- Opérations funéraires (autorisation de transport avant et après la mise en bière, de crémation, d'exhumation, l'ouverture des caveaux, attestation de sépulture,...)
- Certificat de célibat, certificat de non remariage

- Réception, rédaction, transmission et mention de tout acte ou jugement sur les registres d'état civil dans les matières suivantes :

- Déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfant naturel
- Changement de nom, changement de prénom
- Rectification administrative des erreurs et omissions purement matérielles entachant les énonciations et mentions apposées en marge de ces actes

- Enregistrement des pactes civils de solidarité (PACS)

- Légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L.2122-30

- Certification matérielle et conforme des pièces et documents

- Attestation de domicile ou changement de domicile

### **ARTICLE 3**

Madame Sabrina SAYEDE pourra, sous mon contrôle et ma responsabilité, valablement délivrer et signer toutes copies et extraits d'actes, dans les domaines définis à l'article 2.

### **ARTICLE 4**

La signature des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Maire et par délégation ».

### **ARTICLE 5**

En cas d'absence ou empêchement de Madame Sabrina SAYEDE suppléance est donnée à Madame ARMOET Frédérique, Directrice des Services à la Population pour :

- la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L.2122-30

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents

- les attestations de domicile ou changement de domicile

Pour les autres actes définis à l'article 2, les officiers d'état civil conservent leurs fonctions, conformément à leurs arrêtés respectifs.

### **ARTICLE 6**

Ampliation du présent arrêté sera :

- remise aux intéressés

- annexée au registre d'état civil de la Commune de Saint-André

- transmise à Monsieur le Préfet de la Réunion, ainsi qu'à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Benoît

- transmise à Madame la Procureure de la République près du Tribunal Judiciaire de Saint-Denis

## ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-André est chargé de l'exécution du présent arrêté

## ARTICLE 8

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville.

Fait à Saint-André, le 25 SEP. 2024

Le Maire

Le Maire  
Signé électroniquement par : JOE BÉDIER  
Date de signature : 25/09/2024  
Objet : Maire  
JOE BÉDIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié aux intéressés, le